



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 05.03.2025  
Date d'envoi aux Conseillers : 12.03.2025  
Date d'affichage de la convocation : 12.03.2025

Nombre de Membres en exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 15  
dont 3 pouvoirs

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le mardi 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony D'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

**Excusé(s)** : Ludovic PEROT *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Josselin PAPIN, *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2025-09**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DÉL 2024-19 du 09.04.2024, le Conseil Municipal avait fixé les subventions pour 2024 à :

Association	Subvention allouée
Banque Alimentaire de Savoie	100,00 €
ADMR de Montmélian	200,00 €

*Les subventions à allouer pour 2025 sont proposées comme suit :*

Association	Subvention allouée
Banque Alimentaire de Savoie	100,00 €
ADMR de Montmélian	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'octroi des subventions sus visées pour 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **15 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme  
**Le Maire,**  
**Lionel MURAZ**

La Secrétaire de Séance,  
**Annie GORGES**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*